ERQUY
L'air qu'il vous faut !

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-41

PORTANT INTERDICTION DE LA BAIGNADE ET DE LA PECHE A PIED RECREATIVE DE COQUILLAGES « Plage du centre »

Fermeture temporaire à durée indéterminée

LE MAIRE D'ERQUY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-23 relatifs aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1332-3, L1332-4, D1332-23, D1332-25, D1332-26 et D1332-32 relatifs aux baignades ;

CONSIDERANT le risque de contamination de l'eau de mer résultant du dysfonctionnement du système d'assainissement du poste de relèvement situé place de la Bastille (risque de débordement dans le réseau d'eaux pluviales) le 29/01/2025 ;

CONSIDERANT que la baignade et la consommation de coquillages péchés présentent un risque pour la santé des usagers ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures municipales conservatoires soient prises en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 01 La pratique de la baignade et de la pêche à pied récréative de coquillages est interdite sur la plage du centre à compter de ce jour.;

ARTICLE 02 Cette interdiction pourra être levée quand il sera établi que la contamination aura disparu ou suffisamment diminué pour éviter tout effet sanitaire indésirable pour les usagers;

ARTICLE 03 Un affichage réglementaire, en exécution des dispositions précédentes, sera placé par les services de la Police Municipale au niveau de chacun des accès à la plage.

ARTICLE 04 Ampliation du présent arrêté sera affichée sur site, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :

- Lamballe Terre et Mer
- Office de Tourisme
- Port d'Erquy Centre
- Maison de la Mer
- Police municipale
- Mairie d'Erquy

le 29 janvier 2025

Le Maire d'Erquy
Henri LABBÉ

MAIRIE d'ERQUY (Côtes-d'Armor)